

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

2022-69 INDEMNISATION DES ENTREPRISES SUITE A L'AUGMENTATION DU COUT DES MATIERES PREMIERES

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt et un septembre, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du quatorze septembre 2022, s'est réuni dans la salle du Comité au SYDELA à Orvault, sous la présidence de Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 20

Votants : 20

Titulaires présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Monsieur Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Monsieur Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Monsieur Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon
Monsieur Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz
Monsieur Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Monsieur Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Monsieur Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande – Atlantique
Monsieur Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Monsieur Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Monsieur Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz

Délégués titulaires absents :

Monsieur Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande – Atlantique (excusé)
Monsieur Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)
Madame Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Monsieur Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire (excusé)
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay (excusé)
Monsieur Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Madame Laëtitia PELTIER, déléguée du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BERTIN

Affichage le 22 septembre 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L6, 3° et L 2197-5,

Vu le Code civil et notamment les articles 2044 à 2052,

Vu la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu la délibération n°2020-29 du Comité syndical du 18 juin 2020, relative au renouvellement du marché public de travaux,

Vu la délibération n°2020-77 du Comité syndical du 03 décembre 2020, relative à la signature du marché public de travaux des infrastructures réseaux,

Considérant que pour satisfaire ses besoins en travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public, le SYDELA a attribué un accord-cadre à bons de commande, à 8 entreprises ou groupements d'entreprises, en 2021, selon l'allotissement suivant :

- Lot n°1 : « Cap Atlantique » (hors La Baule Escoublac et le Croisic)
- Lot n°2 : « CARENE » (hors Saint Nazaire) et « Estuaire et Sillon »
- Lot n°3 : « Pontchâteau et St-Gildas des Bois » et « Redon Agglomération »
- Lot n°4 : « Erdre et Gesvres » et « Pays de Blain »
- Lot n°5 : « Nozay » et « Châteaubriant-Derval »
- Lot n°6 : « Pays d'Ancenis »
- Lot n°7 : « Sèvre et Loire »
- Lot n°8 : « Clisson Sèvre et Maine Agglo »
- Lot n°9 : « Grand Lieu » et « Sud Retz Atlantique »
- Lot n°10 : « Pornic Agglo Pays de Retz » et « Sud-Estuaire »

Considérant que les titulaires de l'accord-cadre, par le biais notamment de syndicats professionnels, nous ont alerté des difficultés économiques rencontrées du fait de la flambée des prix des matières premières et la situation géopolitique liée au conflit en Ukraine, les conduisant dans une situation inédite en termes de coûts et de délais d'approvisionnement.

Considérant que par une circulaire ministérielle n°3638/SG, en date du 30 mars 2021, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, il est rappelé que lesdits contrats peuvent être modifiés lorsque les conditions techniques de leur exécution doivent être aménagés afin de faire face à des circonstances imprévisibles, constatées aujourd'hui, mais qu'il n'est en revanche pas possible de renégocier par voie d'avenant. Qu'en revanche, il est également précisé que si le principe de continuité du service public exige que le cocontractant poursuive l'exécution du contrat sans modification des clauses contractuelles, il est possible de faire jouer la théorie de l'imprévision.

Considérant que pour palier aux charges extracontractuelles qui pèsent sur les titulaires de l'accord-cadre susvisé, du fait de la survenance d'un évènement extérieur et imprévisible, bouleversant l'économie du contrat, il est proposé d'indemniser lesdites entreprises, titulaires du marché public susvisé, par application de la théorie de l'imprévision, sur recommandation du Premier ministre, par le biais de la circulaire susvisée.

Considérant que chaque indemnité a été calculée sur la base du surcoût estimé à travers les justificatifs fournis par le titulaire, sur l'année 2022.

Considérant qu'il est proposé de verser une indemnisation globale de 900 000 € HT, répartie comme suit :

- *Entreprise SODILEC TP (lot 1) – 27 754,64 € HT*
- *Entreprise STURNO (lot 2) – 43 304,83 € HT*
- *Entreprise ERS (lot 3) – 146 652,84 € HT*
- *Groupeement LUCITEA / CEGELEC (lot 4) – 45 000,23 € HT*
- *Groupeement LUCITEA / CEGELEC (lot 5) – 126 115,60 € HT*
- *Entreprise SODILEC TP (lot 6) – 86 549,50 € HT*
- *Entreprise PHILIPPE ET FILS (lot 7) – 50 102,78 € HT*
- *Entreprise VFE (lot 8) – 54 044,50 € HT*
- *Groupeement SPIE / CDC (lot 9) – 112 979,08 € HT*
- *Entreprise EIFFAGE ENERGIE (lot 10) – 207 496,00 € HT*

Considérant qu'une contractualisation des engagements réciproques des parties est nécessaire,

Le Comité décidé, à l'unanimité :

- **D'approuver l'application de la théorie de l'imprévision dans le but d'indemniser les titulaires du marché public de travaux n°2020002 « Travaux relatifs à la distribution publique d'énergie électrique, aux réseaux d'éclairage public, aux infrastructures de communications électroniques, à la fourniture et à la pose de matériels d'éclairage public », de la hausse des coûts des matières premières subie en 2022, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique et de la circulaire du 1^{er} Ministre en date du 30 mars 2022.**
- **De fixer l'indemnité à percevoir par chaque prestataire, sur la base des surcoûts estimés susvisés à :**
 - ***Entreprise SODILEC TP (lot 1) – 27 754,64 € HT***
 - ***Entreprise STURNO (lot 2) – 43 304,83 € HT***
 - ***Entreprise ERS (lot 3) – 146 652,84 € HT***
 - ***Groupeement LUCITEA / CEGELEC (lot 4) – 45 000,23 € HT***
 - ***Groupeement LUCITEA / CEGELEC (lot 5) – 126 115,60 € HT***
 - ***Entreprise SODILEC TP (lot 6) – 86 549,50 € HT***
 - ***Entreprise PHILIPPE ET FILS (lot 7) – 50 102,78 € HT***
 - ***Entreprise VFE (lot 8) – 54 044,50 € HT***
 - ***Groupeement SPIE / CDC (lot 9) – 112 979,08 € HT***
 - ***Entreprise EIFFAGE ENERGIE (lot 10) – 207 496,00 € HT***
- **D'inscrire les dépenses correspondantes, soit 900 000 € HT au global, au chapitre 23 du budget principal,**
- **D'approuver la convention sui generis type formalisant les modalités d'indemnisation, via ledit dispositif, entre le SYDELA et chaque titulaire susvisé, conformément au projet joint en annexe.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**